



Native Women's
Association of Canada

L'Association des
femmes autochtones
du Canada

PARTNERSHIP



Entretien et réparation des drains municipaux de l'Ontario:

Une catégorie proposée
dans le Règlement relatif
aux ouvrages et aux eaux
visés (RROEV)

03

Comment l'entretien et la
réparation des installations de
drainage municipales seront
incluses dans le **Règlement sur
les ouvrages prescrits et les eaux**



Fisheries and Oceans Canada
Pêches et Océans Canada



Introduction:

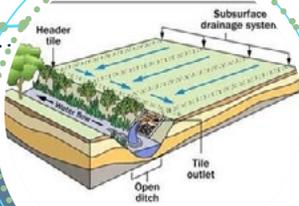
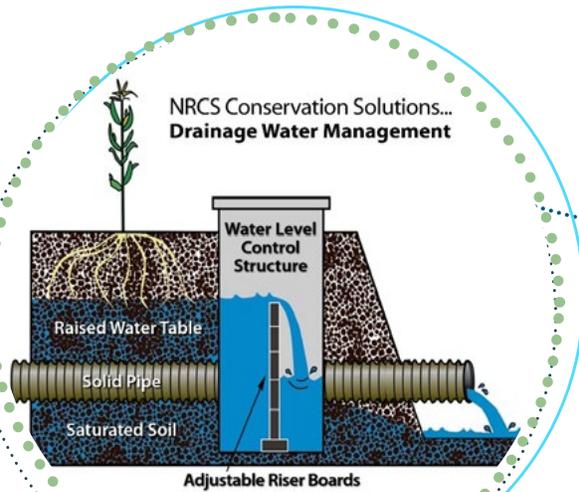
Pêches et Océans Canada (MPO) sollicite l'avis du public sur les catégories d'ouvrages envisagées pour inclusion dans le **Règlement relatif aux ouvrages et aux eaux visés**.

L'information présentée dans le mémoire ci-dessous fournit un résumé de la façon dont l'entretien et la réparation des drains municipaux de l'Ontario seront inclus dans le RROEV.

- ▶ Les drains municipaux sont situés principalement dans les régions rurales. Ils sont utilisés pour évacuer l'excès d'eau provenant des champs agricoles privés.
- ▶ Ces systèmes de drain peuvent prendre de nombreuses formes, mais sont souvent construits comme des fossés ou des conduites souterraines.
- ▶ Sans elles, de nombreuses zones rurales seraient régulièrement inondées, ce qui provoquerait de l'instabilité pour les habitants, les agriculteurs et divers habitats.
- ▶ Les drains municipaux nécessitent des ouvrages d'entretien et de réparation de temps à autre pour s'assurer que l'eau s'écoule correctement. Cependant, de tels ouvrages d'entretien et de réparation peuvent causer la mortalité du poisson et la détérioration, la destruction et la perturbation (DDP) des habitats du poisson.
- ▶ Les répercussions de l'entretien des drains municipaux pourraient être atténuées en mettant en œuvre des méthodes de planification et de mise en œuvre appropriées.



La modification proposée au RROEV :



- Afin de réduire au minimum les effets sur le poisson et son habitat, le MPO souhaiterait gérer les ouvrages d'entretien et de réparation de drains au moyen du Règlement relatif aux ouvrages et aux eaux visés (RROEV).
- En définissant **l'Entretien et la réparation des drains municipaux de l'Ontario** comme une catégorie du RROEV, le MPO peut prescrire des critères et des conditions obligatoires qui peuvent protéger le poisson et son habitat.
- Par conséquent, l'inclusion de **l'Entretien et de la réparation des drains municipaux de l'Ontario** en tant que catégorie du RROEV réduirait le besoin du MPO d'effectuer des examens propres au site.





La catégorie proposée s'appliquerait aux :

1. drains conçus comme des drains municipaux construits en vertu d'un règlement administratif adopté par la *Loi sur le drainage de l'Ontario* (1990) ou par des versions antérieures de la *Loi sur le drainage*;
2. drains classés dans les catégories C, E1 et E2.

Le tableau ci-dessous fournit des détails sur la catégorie proposée de **l'Entretien et de la réparation de drains municipaux de l'Ontario**, y compris le type de nettoyage, et d'autres activités d'entretien et de réparation qui seraient autorisées (projet), à condition que les exigences obligatoires soient respectées (conditions), pour chaque catégorie de drain municipal (cours d'eau).

Si vous travaillez avec cette catégorie de drain...	Vous pouvez faire ce type d'activités...	Si vous répondez à ces exigences...
Cours d'eau	Projet	Conditions
Drain de catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage du fond seulement; • Nettoyage du fond ainsi qu'un talus de la rive; • Nettoyage complet; • Consolidation des rives; • Élimination ou remplacement de ponceau; • Élimination de la végétation en haut de la rive et du talus de la rive 	Conditions générales (on peut les trouver dans le document technique de mobilisation).
Drain de catégorie E1	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage du fond; • Nettoyage du fond ainsi qu'un talus de la rive; • Consolidation des rives; • Élimination ou remplacement de ponceau; • Élimination de la végétation en haut de la rive et du talus de la rive (un côté seulement). 	Conditions générales; <ul style="list-style-type: none"> • L'élimination du substrat de gravier doit être évitée. • Un côté du talus de la rive et le haut de la rive doivent rester intacts et sont considérés comme une « zone de travail interdite ».
Drain de catégorie E2	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage du fond; • Nettoyage du fond ainsi qu'un talus de la rive; • Consolidation des rives; • Élimination ou remplacement de ponceau; • Élimination de la végétation en haut de la rive et du talus de la rive (un côté seulement). 	Conditions générales; <ul style="list-style-type: none"> • L'élimination du substrat de gravier doit être évitée. • Un côté du talus de la rive et le haut de la rive doivent rester intacts. • Le nettoyage du fond du drain doit être effectué de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Une moitié du drain, mesurée à partir de la ligne centrale, ne sera pas draguée; ou • Un canal central qui ne doit pas dépasser la moitié de la largeur du drain sera dragué; ou • Un nettoyage progressif sera effectué.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ajout de la catégorie **d'Entretien et de la réparation de drains municipaux de l'Ontario** en tant que catégorie en vertu du Règlement relatif aux ouvrages et aux eaux visées (RROEV), veuillez visiter le portail de mobilisation **Parlons habitat du poisson** du MPO à l'adresse parlonshabitatdupoisson.ca.

Vous pouvez vous
inscrire pour fournir
des commentaires sur
la catégorie proposée
d'Entretien et de réparation
de drains municipaux
de l'Ontario en utilisant

 [ce lien](#)



**L'Association des
femmes autochtones
du Canada**

120 Promenade du Portage
Gatineau, Quebec
J8X 2K1

613-722-3033
reception@nwac.ca